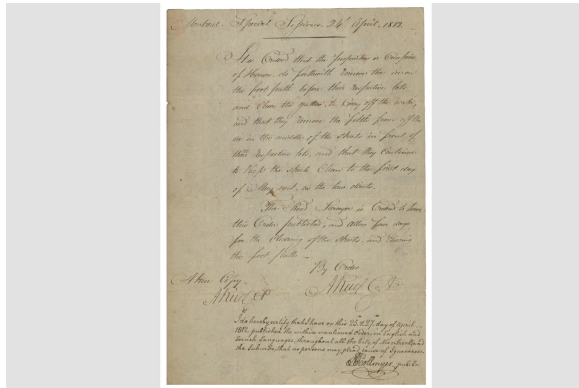


Document

<https://collections.pacmusee.qc.ca/objets/document-2023-029-028/>

Collections / document



Licence CC BY-NC-ND 4.0

Ordonnance des juges de paix à effet que les propriétaires et occupants d'emplacements de la ville de Montréal doivent disposer de la glace devant chez eux et déboucher les entrées d'égout afin de permettre l'écoulement des eaux. Le document est contresigné par le crieur public.

Numéro d'accession 2023.29.28

Date 1812-04-27

Médium et Support encre, papier

Dimensions 19 x 27 cm

© Collection Pointe-à-Callière, don de M. François Mandeville, 2023.029.028